

COMMUNE DE BEAUVOIR-SUR-MER
Conseil Municipal
Séance du Lundi 25 Janvier 2021

PROCES VERBAL

Présents : M. BILLON Jean-Yves, MME BRIÉE Sophie, M. TESSON Denis, M. ANDRÉ Peter, MME POTIER Alizée, M. GRONDIN Bertrand, MME MICHEL Sophie, M. RETUREAU Pascal, M. BÉHAR Nicolas, MME DOUX Fabienne, M. BURGAUD André, MME ROUSSEAU Danièle, M. SANCHEZ Michel, MME BODIN Françoise, M. DENIS Laurent, M. BOURDIN Pascal, MME POUTHE Sandrine, M. GRIERE Yohann, MME THIBAUD Valérie, M. PILLET Jean-François, M. DELAPRÉ Stéphane, MME BILLET Anne, MME ANCELIN Brigitte

Absents : MME BLANCHARD Isabelle

Absent ayant donné pouvoir : MME KARPOFF Béatrice à M. BILLON Jean-Yves, MME FRADET Annabelle à MME BRIÉE Sophie, MME PINEAU Pauline à MME ROUSSEAU Danièle.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19H38.

Monsieur le Maire fait l'appel nominal des présents.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement en application des dispositions de l'article L2121-17 du CGCT.

SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire nomme Madame POTIER Alizée comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils entendent approuver le procès-verbal de la séance du 7 Décembre 2020

Le procès-verbal de la séance du 7 Décembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

VŒUX 2021

Monsieur le Maire présente ses meilleurs vœux pour l'année 2021 aux conseillers municipaux présents.

DOSSIERS POUR DELIBERATIONS :

01/2021 – Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) Relance 2020 – Réhabilitation de l'étage de la Résidence Billon en vue de la création de logements et de bureaux de consultations médicales – Modification du montant estimé des travaux

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°87/2020 du 21 septembre 2020 elle a sollicité une subvention de l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour 2020 à hauteur de 40 % du montant des travaux de réhabilitation de l'étage de la Résidence Billon en vue de la création de logements et de bureaux de consultations médicales, soit 160.000,00 € pour un montant de travaux estimé à 400.000,00 € HT.

Suite à l'évolution du montant de la subvention de l'État, l'assemblée a décidé par délibération n°114/2020 du 4 décembre 2020, de modifier le montant de la subvention sollicitée le portant à 170 849,60 € soit 42,7 % du montant des travaux.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par suite de la remise de l'Avant-Projet Définitif par le cabinet de maîtrise d'œuvre OPS Architecture, le montant estimé des travaux a été réévalué à hauteur de 534 800,00 € HT.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter de l'État une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local à hauteur de 31,94 % du montant des travaux, et d'approuver le plan de financement suivant :

| | | Montant HT |
|-----------------|---|---------------------|
| DEPENSES | Études : | |
| | Honoraires Études | 58.828,00 |
| | Honoraires Bureau de contrôle | 7.000,00 |
| | Honoraire SPS | 5.500,00 |
| | Travaux : | 534.800,00 |
| | <i>Total études + travaux</i> | 606.128,00 |
| | TOTAL | 606.128,00 € |
| RECETTES | Subvention d'État 2020 (31,94 % du montant prévisionnel des travaux) | 170.849,60 € |
| | Autofinancement | 435.278,40 € |
| | TOTAL | 606.128,00 € |

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu la délibération n°87/2020 du 21 septembre 2020,

Vu la délibération n°114/2020 du 4 décembre 2020,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'approuver le plan de financement de l'opération de réhabilitation de l'étage de la Résidence Billon en vue de la création de logements et de bureaux de consultations médicales suivant :

| | | Montant HT |
|-----------------|---|---------------------|
| DEPENSES | Études : | |
| | Honoraires Études | 58.828,00 |
| | Honoraires Bureau de contrôle | 7.000,00 |
| | Honoraire SPS | 5.500,00 |
| | Travaux : | 534.800,00 |
| | <i>Total études + travaux</i> | 606.128,00 |
| | TOTAL | 606.128,00 € |
| RECETTES | Subvention d'État 2020 (31,94 % du montant prévisionnel des travaux) | 170.849,60 € |
| | Autofinancement | 435.278,40 € |
| | TOTAL | 606.128,00 € |

- Décide de solliciter de l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour 2020 une subvention de 31,94 % du montant prévisionnel des travaux, soit un montant de 170.849,60 € pour un montant de travaux de 534.800,00 € HT.

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

02/2021 – Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2021 – Travaux de mise aux normes sécurité et accessibilité de sanitaires

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les travaux de mise aux normes sécurité et accessibilité des sanitaires de la salle de l'Ardoise Verte, de la salle utilisée par le club La Brun'Sie, et de création de sanitaires au Parc du Cornoir constituent des opérations éligibles à l'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'année 2021.

L'agence de maîtrise d'œuvre AM Architecture a réalisé un avant-projet définitif de ces opérations.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- D'approuver le programme de travaux de mise aux normes sécurités et accessibilité des sanitaires de la Salle de l'Ardoise Verte, la Salle des Anciens et du au Parc du Cornoir
- D'approuver le plan de financement suivant et de solliciter de l'État une subvention à hauteur de 30 % du montant prévisionnel global de l'opération :

| | | Montant HT |
|--|---|---------------------|
| DEPENSES | Etudes : | |
| | - Coordonnateur SPS | 2.200,00 € |
| | - Contrôleur technique | 2.400,00 € |
| | Rénovation Salle du club La Brun'Sie : | |
| | Maîtrise d'œuvre – AM | 3.362,50 € |
| Travaux | 26.900,00 € | |
| Dépenses imprévues 10% | 2.690,00 € | |
| Sanitaires Salle de l'Ardoise Verte : | | |
| Maîtrise d'œuvre – AM | 9.579,50 € | |
| Travaux | 83.300,00 € | |
| Dépenses imprévues 10 % | 8.330,00 € | |
| Sanitaires Parc du Cornoir : | | |
| Maîtrise d'œuvre – AM | 5.511,00 € | |
| Travaux | 50.100,00 € | |
| Dépenses imprévues 10% | 5.010,00 € | |
| | TOTAL | 199.383,00 € |
| RECETTES | Subvention d'Etat 2021 (30 % du montant prévisionnel global) | 59.814,90 € |
| | Autofinancement | 139.568,10 € |
| | TOTAL | 199.383,00 € |

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le programme de travaux de mise aux normes sécurités et accessibilité des sanitaires de la Salle de l'Ardoise Verte, la Salle des Anciens et du au Parc du Cornoir
- D'approuver le plan de financement suivant et de solliciter de l'État, au titre de la DETR 2021, une subvention à hauteur de 30 % du montant prévisionnel global de l'opération :

| | | Montant HT |
|--|---|---------------------|
| DEPENSES | Etudes : | |
| | - Coordonnateur SPS | 2.200,00 € |
| | - Contrôleur technique | 2.400,00 € |
| | Rénovation Salle du club La Brun'Sie : | |
| | Maîtrise d'œuvre – AM | 3.362,50 € |
| Travaux | 26.900,00 € | |
| Dépenses imprévues 10% | 2.690,00 € | |
| Sanitaires Salle de l'Ardoise Verte : | | |
| Maîtrise d'œuvre – AM | 9.579,50 € | |
| Travaux | 83.300,00 € | |
| Dépenses imprévues 10 % | 8.330,00 € | |
| Sanitaires Parc du Cornoir : | | |
| Maîtrise d'œuvre – AM | 5.511,00 € | |
| Travaux | 50.100,00 € | |
| Dépenses imprévues 10% | 5.010,00 € | |
| | TOTAL | 199.383,00 € |
| RECETTES | Subvention d'Etat 2021 (30 % du montant prévisionnel global) | 59.814,90 € |
| | Autofinancement | 139.568,10 € |
| | TOTAL | 199.383,00 € |

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

03/2021 – Challans Gois Communauté – Approbation des montants définitif des attributions de compensation 2020

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, la communauté de communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Lors d'un transfert ou d'une restitution de compétences, l'attribution de compensation peut être respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées.

Dans le cadre du transfert de compétence « *contribution au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours* » à compter du 1^{er} janvier 2018, la Communauté de Communes doit prendre en charge le contingent 2020 fixé par le SDIS à 654 961,60 €, en lieu et place des communes.

Ce transfert s'inscrit dans un objectif de révision des modalités de calcul des contributions financières des communes et des Communautés de Communes. Ce dispositif est applicable depuis 2018, les effets financiers sont lissés sur trois ans (2018, 2019 et 2020) afin d'éviter de trop grandes fluctuations. A terme, un montant unique sera fixé par habitant applicable à la dernière population DGF connue de chaque contributeur. L'année 2020 constitue la troisième et dernière année de lissage du dispositif.

Afin que la Communauté de Communes puisse financer ce transfert de charges, il est proposé que puissent être déduites des attributions de compensation communales versées par la Communauté de Communes,

les variations des montants établis par le SDIS au titre des contributions 2020, conformément aux contributions fixées par le SDIS.

Le montant des attributions de compensations provisoires à reverser a été communiqué aux communes en janvier 2020. Son montant global évalué à **7 548 898,89 €**, se répartit comme suit :

| | |
|--------------------------------|----------------|
| • BEAUVOIR SUR MER | 245 326,33 € |
| • BOIS DE CENE | 62 942,82 € |
| • BOUIN | 30 931,76 € |
| • CHALLANS | 6 275 690,81 € |
| • CHATEAUNEUF | 40 745,31 € |
| • FROIDFOND | 108 053,56 € |
| • LA GARNACHE | 461 387,28 € |
| • SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON | 39 164,34 € |
| • SAINT GERVAIS | 39 524,10 € |
| • SAINT URBAIN | 21 084,39 € |
| • SALLERTAINE | 224 048,19 € |

Sur cette base, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a été saisie afin de procéder à l'évaluation des charges transférées et de permettre le calcul des attributions de compensation définitives 2020 se rapportant à la prise en charge par la Communauté de Communes. Il a été proposé d'augmenter le montant des charges transférées à la Communauté de Communes liées à la prise en charge du contingent SDIS 2020 et en conséquence de diminuer les attributions de compensation versées aux communes pour un montant de 24 387,51 € et de compenser, la mise en place de la Taxe de Séjour sur le territoire, pour les communes de SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON et de SALLERTAINE à hauteur du montant qu'ils ont perçu en 2019, soit 6 986,51 € et 10 231,71 €.

L'incidence de ces transferts de charges sur le montant individuel des attributions de compensation des onze communes est synthétisée dans le tableau ci-dessous :

| COMMUNE | Attributions définitives 2018 | Attributions définitives 2019 | Evolution du contingent SDIS 2020 | Compensation Taxe de Séjour | Attributions définitives 2020 |
|-------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------|-------------------------------|
| BEAUVOIR SUR MER | 247 125,43 € | 245 326,33 € | - 2 368,49 € | 0 € | 242 957,84 € |
| BOIS DE CENE | 69 088,16 € | 62 942,82 € | - 2 892,80 € | 0 € | 60 050,02 € |
| BOUIN | 33 365,22 € | 30 931,76 € | - 1 155,59 € | 0 € | 29 776,17 € |
| CHALLANS | 6 266 517,33 € | 6 275 690,81 € | + 10 631,39 € | 0 € | 6 286 322,20 € |
| CHATEAUNEUF | 44 545,41 € | 40 745,31 € | - 1 908,69 € | 0 € | 38 836,62 € |
| FROIDFOND | 114 904,35 € | 108 053,56 € | - 3 681,44 € | 0 € | 104 372,12 € |
| LA GARNACHE | 477 163,57 € | 461 387,28 € | - 7 860,44 € | 0 € | 453 526,84 € |
| SAINTE CHRISTOPHE DU LIGNERON | 45 289,20 € | 39 164,34 € | - 2 349,19 € | + 6 986,51 € | 43 801,66€ |
| SAINTE GERVAIS | 45 819,26 € | 39 524,10 € | - 5 341,12 € | 0 € | 34 182,98 € |
| SAINTE URBAIN | 26 133,85 € | 21 084,39 € | - 4 387,33 € | 0 € | 16 697,06 € |
| SALLERTAINE | 230 483,60 € | 224 048,19 € | - 3 073,81 € | + 10 231,71 € | 231 206,09 € |
| Total | 7 600 435,38 € | 7 548 898,89 € | - 24 387,51 € | 17 218,22 € | 7 541 729,60 € |

Les variations observées pour chaque commune conduiraient à fixer le montant total des attributions de compensation définitives à 7 541 729,60 €.

Dans ce cadre, les attributions de compensation définitives devront être adoptées par délibérations concordantes du conseil communautaire statuant à la majorité qualifiée et des conseils municipaux des communes membres intéressées.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, d'approuver le montant des attributions de compensation définitives qui seront reversées aux communes membres au titre de l'année 2020 telles que présentées ci-avant.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-DRCTAJ/3 -625 en date du 9 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes « Challans Gois Communauté » au 1^{er} janvier 2017,

Vu le rapport de la CLECT du 5 mars 2020,

Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 3 décembre 2020,

Considérant l'avis de la CLECT du 10 décembre 2020,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'approuver les montants des attributions de compensation définitives pour les communes membres de la Communauté de Communes « Challans Gois Communauté » au titre de l'année 2020, qui seront reversées aux communes, tels que présentés ci-dessous :

| | | |
|--------------------------------|---|----------------|
| - BEAUVOIR SUR MER | : | 242 957,84 € |
| - BOIS DE CENE | : | 60 050,02 € |
| - BOUIN | : | 29 776,17 € |
| - CHALLANS | : | 6 286 322,20 € |
| - CHATEAUNEUF | : | 38 836,62 € |
| - FROIDFOND | : | 104 372,12 € |
| - LA GARNACHE | : | 453 526,84 € |
| - SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON | : | 43 801,66 € |
| - SAINT GERVAIS | : | 34 182,98 € |
| - SAINT URBAIN | : | 16 697,06 € |
| - SALLERTAINE | : | 231 206,09 € |

Total des transferts reversés aux communes 2020 : 7 541 729,60 €

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

04/2021 – Église – Indemnité de gardiennage pour 2020

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, du fait de la loi du 9 décembre 1905 *concernant la séparation des Eglises et de l'Etat*, l'église Saint-Philbert, dont la commune est propriétaire, est mise à disposition de la Paroisse Notre-Dame du Gois, qui en assure la garde.

Cette charge implique des frais d'entretien et de conservation de l'édifice, auxquels la commune peut et souhaite participer.

A cette fin, chaque année, le Préfet de la Vendée informe les communes du plafond indemnitaire applicable. Au vu de sa lettre-circulaire du 21 mars 2019 applicable également pour l'année 2020, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'accorder, pour 2020, une indemnité annuelle de 479,86 € à la Paroisse Notre-Dame du Gois au titre du gardiennage de l'église Saint-Philbert.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat, notamment les articles 12 et 13 ;

Vu la loi du 2 janvier 1907 concernant l'exercice public des cultes, notamment l'article 5 ;

Vu la lettre-circulaire du 21 mars 2019 du Préfet de la Vendée ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'accorder, pour 2020, une indemnité annuelle de 479,86 € à la Paroisse Notre-Dame du Gois au titre du gardiennage de l'église Saint-Philbert
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : OUI : 25 NON : 1

05/2021 – Assainissement des eaux usées – Majoration de la redevance d'assainissement pour installation non conforme

Monsieur le Maire informe l'assemblée que certains branchements de particuliers au réseau d'assainissement des eaux usées de la commune ne sont pas conformes.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article 1331-8 du Code de la Santé Publique, permet au Conseil Municipal d'appliquer une majoration de la redevance due au titre de l'assainissement pour les propriétaires qui ne mettent pas leur installation en conformité. Cette majoration peut aller jusqu'à 100% du montant de la redevance.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par une délibération n°105/2018 du 16 octobre 2018, elle a fixé les tarifs de la redevance Assainissement à compter du 1^{er} janvier 2019 comme suit :

- Part abonnement : 70,00 €
- Part au m3 assujetti : 0,90 €

Monsieur le Maire propose d'appliquer une majoration de 100% du montant de la redevance en cas de non-conformité de raccordement au réseau d'assainissement collectif, après mise en demeure du propriétaire de mettre son installation d'assainissement en conformité restée infructueuse.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment son article L.1331-8,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'appliquer une majoration de 100% du montant de la redevance en cas de non-conformité de raccordement au réseau d'assainissement collectif, après mise en demeure du propriétaire de mettre son installation d'assainissement en conformité restée infructueuse
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

06/2021 – Maison des Communes de Vendée – Rectification de la délibération n°115/2020 – Attribution d'une subvention exceptionnelle

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, suite à un appel aux dons relayé par la Maison des Communes de Vendée pour aider les communes sinistrées à la suite du passage de la tempête Alex dans les Alpes-Maritimes, elle a décidé par délibération n°115/2020 du 7 décembre 2020, d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000,00 € à la Maison des Communes de Vendée afin d'alimenter le fonds d'aide.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de rectifier cette délibération car la Maison des Communes de Vendée a simplement relayé l'appel aux dons et ne peut être destinataire de la subvention.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de rectifier la délibération n°115/2020 du 7 décembre 2020 pour attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000,00 € non pas à la Maison des Communes de Vendée mais au fonds dédié au recueil de ces dons, ouvert par l'Association des Maires des Alpes-Maritime et l'Association des Maires ruraux des Alpes-Maritimes.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°115/2020 du 7 décembre 2020,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de rectifier la délibération n°115/2020 du 7 décembre 2020 pour attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000,00 € non pas à la Maison des Communes de Vendée mais au fonds dédié au recueil de ces dons, ouvert par l'Association des Maires des Alpes-Maritime et l'Association des Maires ruraux des Alpes-Maritimes pour aider les communes sinistrées à la suite du passage de la tempête Alex dans les Alpes-Maritimes
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

07/2021 – Acquisition de parcelles Avenues des Moulins

Monsieur le Maire informe l'assemblée que plusieurs parcelles situées en bordure de l'Avenue des Moulins, qui ont pour emprise le fossé ou le bas-côté de cette rue, ont vocation à intégrer le domaine public.

Les parcelles concernées sont les parcelles cadastrées section AT numéros 132, 140, 142 et 150 et les parcelles cadastrées section AS numéros 94, 294 et 295.

Dans ce cadre, avec l'accord des actuels propriétaires, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'acquérir à l'euro symbolique les parcelles suivantes :

- la totalité de la parcelle cadastrée section AT n° 132, sise Le Saint Esprit, d'une surface de 15 m², à l'euro symbolique,
- la totalité de la parcelle cadastrée section AT n° 140, sise Le Saint Esprit, d'une surface de 9 m², à l'euro symbolique,
- la totalité de la parcelle cadastrée section AT n° 142, sise Le Saint Esprit, d'une surface de 54 m², à l'euro symbolique,
- la totalité de la parcelle cadastrée section AT n° 150, sise Le Saint Esprit, d'une surface de 44 m², à l'euro symbolique,
- la totalité de la parcelle cadastrée section AS n° 94, sise Les Casses, d'une surface de 48 m², à l'euro symbolique,
- la totalité de la parcelle cadastrée section AS n° 294, sise Les Casses, d'une surface de 7 m², à l'euro symbolique,
- la totalité de la parcelle cadastrée section AS n° 295, sise Les Casses, d'une surface de 7 m², à l'euro symbolique,

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que les frais d'acte seront à la charge de la commune, et propose que cette dernière prenne en charge les frais de bornage.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'acquérir à l'euro symbolique les parcelles suivantes :

-la totalité de la parcelle cadastrée section AT n° 132, sise Le Saint Esprit, d'une surface de 15 m², à l'euro symbolique,

-la totalité de la parcelle cadastrée section AT n° 140, sise Le Saint Esprit, d'une surface de 9 m², à l'euro symbolique,

-la totalité de la parcelle cadastrée section AT n° 142, sise Le Saint Esprit, d'une surface de 54 m², à l'euro symbolique,

-la totalité de la parcelle cadastrée section AT n° 150, sise Le Saint Esprit, d'une surface de 44 m², à l'euro symbolique,

-la totalité de la parcelle cadastrée section AS n° 94, sise Les Casses, d'une surface de 48 m², à l'euro symbolique,

-la totalité de la parcelle cadastrée section AS n° 294, sise Les Casses, d'une surface de 7 m², à l'euro symbolique,

-la totalité de la parcelle cadastrée section AS n° 295, sise Les Casses, d'une surface de 7 m², à l'euro symbolique,

- Précise que les frais d'acte seront à la charge de la commune
- Précise que les frais de bornage seront à la charge de la commune
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire, dont les actes de transfert de propriété à intervenir
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

08/2021 – Challans Gois Communauté – Convention d'autorisation d'occupation du domaine public – Implantation d'un point d'apport volontaire enterré

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la communauté de communes Challans Gois Communauté propose à la commune d'installer un nouveau point d'apport volontaire enterré de déchets rue du Chêne Vert.

Afin de permettre cette installation, il convient de signer une convention d'autorisation d'occupation du domaine public avec la communauté de communes Challans Gois Communauté.

Cette convention prévoit que la communauté de communes Challans Gois Communauté se charge de l'installation, de l'exploitation et de l'entretien des équipements de collecte de déchets. La communauté de communes Challans Gois Communauté est la seule responsable des dommages matériels directs qui pourraient résulter de ses équipements. La commune s'engage à mettre à disposition à titre gratuit l'emplacement choisi.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code général du collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publique,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de conclure une convention d'autorisation d'occupation du domaine public avec la communauté de communes Challans Gois Communauté pour la mise en place d'un point d'apport volontaire enterré de déchets à l'entrée de la rue du Chêne Vert
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

09/2021 – Rue du Printemps – Classement dans le domaine public communal

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération n°78/2019 du 9 septembre 2019, le Conseil municipal a décidé d'acquérir la rue du Printemps située dans le lotissement le Clos des Mûres.

L'acte de transfert de propriété ayant été signé le 4 novembre 2020, il convient à présent d'envisager le classement de la rue du Printemps dans le domaine public communal, étant précisé que celle-ci mesure 185 mètres de long.

Aussi, le classement de cette voie dans le domaine public communal porterait la longueur totale de la voirie communale à 24,713 km.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code de la voirie routière, notamment l'article L.141-3 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de classer la Rue du Printemps d'une longueur de 185 mètres dans le domaine public communal
- Décide de modifier le tableau récapitulatif de la voirie communale, dont la longueur totale est portée à 24,713 km
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

10/2021 – Centre de Gestion de la Vendée – Avenant à la convention d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire en matière de litige dans la fonction publique territoriale

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la loi n° 016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle prévoit que les recours contentieux formés par les agents publics à l'encontre de certains actes administratifs relatifs à leur situation personnelle peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire dans le cadre d'une expérimentation jusqu'au 18 novembre 2020. Le Centre de Gestion de la Vendée s'est porté volontaire pour cette expérimentation et a proposé aux collectivités qui le souhaitent d'adhérer, sous forme de convention, à cette expérimentation.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'elle a approuvé la convention d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique par une délibération n°87/2018 du 23 juillet 2018.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la date limite de fin de cette expérimentation, initialement fixée au 18 novembre 2020 a été reportée au 31 décembre 2021 par une loi n°2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018/2020 et de réforme pour la justice.

Aussi, il convient de signer un avenant à la convention afin d'entériner cette nouvelle date de fin d'expérimentation.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment son article L.1331-8,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'approuver l'avenant à la convention d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique portant sur le report de la date limite de fin de l'expérimentation au 31 décembre 2021
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

11/2021 – Tableau des effectifs – Modification

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de modifier le tableau des effectifs.

Dans le cadre de l'ouverture de la nouvelle bibliothèque-ludothèque de la Résidence Billon, il est proposé de créer un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps non-complet à 28/35^{ème}.

Par ailleurs, dans le cadre d'un avancement de grade d'un agent en poste, il est proposé de créer un emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à 24/35^{ème}.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de créer un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps non-complet à 28/35^{ème}
- Décide de créer un emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à 24/35^{ème}.

Le tableau des effectifs est donc établi comme suit :

Le tableau des effectifs est donc établi comme suit :

Temps complets

1 Directeur Général des Services
1 attaché
1 attaché principal
1 Rédacteur
4 adjoints administratifs Principaux 1^{ère} classe
1 adjoint administratif Principal 2^{ème} classe
1 adjoint administratif Principal 2^{ème} classe
2 adjoints administratifs
2 brigadiers chef principal
1 technicien territorial
1 technicien principal 2^{ème} classe
1 technicien principal 1^{ère} classe
4 agents de maîtrise
1 agent de maîtrise principal
4 adjoints techniques principaux 1^{ère} classe

6 adjoints techniques Principaux 2^{ème} classe
8 adjoints techniques
1 éducateur APS Principal 1^{ère} classe

Temps non complet

1 adjoint technique Principal 2^{ème} classe 20/35^{ème}
1 adjoint technique Principal 2^{ème} classe 33/35^{ème}
1 adjoint technique Principal 2^{ème} classe 22/35^{ème}
1 adjoint technique Principal 2^{ème} classe 18h30/35^{ème}
1 adjoint technique Principal 2^{ème} classe 20/35^{ème}
1 adjoint technique Principal 2^{ème} classe 28/35^{ème}

1 adjoint technique Principal 2^{ème} classe 24/35^{ème}

1 adjoint technique 28/35^{ème}
1 adjoint technique 22/35^{ème}
1 adjoint technique 24/35^{ème}
1 adjoint technique 29/35^{ème}
1 adjoint technique 4h30/35^{ème}
1 adjoint technique 5h/35^{ème}
1 adjoint technique 20/35^{ème}
1 adjoint technique 14/35^{ème}
1 adjoint technique 33/35^{ème}

1 assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques 28/35^{ème}

Emplois CDD

1 adjoint administratif à mi-temps pour 6 mois

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Elections départementales et régionales :

Monsieur le Maire informe que les élections départementales et régionales auront lieu le même jour, soit les 13 et 20 juin 2021, soit les 20 et 27 juin 2021. Monsieur le Maire demande aux conseillers de retenir ces disponibilités pour tenir les bureaux de vote qui devront être dédoublés.

Dates à retenir :

Monsieur le Maire informe des prochaines dates de conseil municipal et commission finances à retenir :

- Lundi 22 février 2021 – 19h30h : conseil municipal (Débat d'Orientations Budgétaires)
- Lundi 8 mars 2021 – 19h : commission finances (budget)
- Lundi 22 mars 2021 – 19h30 : conseil municipal (budget)
- Mardi 6 avril 2021 – 19h : commission finances (subventions)
- Lundi 19 avril 2021 – 19h30 : conseil municipal (subventions)

Travaux bibliothèque et église :

Monsieur le Maire informe que les travaux pour la future bibliothèque ont commencé.

Les travaux se poursuivent dans l'église. Des découvertes ont été faites dans la Chapelle de la Vierge suite à la dépose de la voute. Un rendez-vous est pris avec la Direction Régionale des affaires Culturelles (DRAC) et l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) pour prendre des décisions sur la restauration de ces découvertes.

Fête du Jeu 2021 :

Alizée POTIER informe que la Fête du Jeu 2021 aura lieu sous forme de prêts de malles de jeux du 6 au 27 février 2021, dans le cadre de la « Quinzaine du jeu en famille ». La réservation des malles de jeux e fera sur Internet. Les jeux seront à récupérer à la bibliothèque. Il y a aura des jeux adaptés à toutes les tranches d'âge, ces prêts seront gratuits.

Sandrine POUTHE demande si cette animation est réservée aux belvérons. Alizée POTIER répond que l'idée est de prêter ces jeux en priorité aux belvérons.

Lecture des remerciements :

- de la part de la famille PILLET suite au décès de Gilbert PILLET
- de la part de la famille CELESTIN suite au décès d'André CELESTIN

Remerciements :

- de la part de la SNSM de Fromentine pour la subvention accordée
- de la part de l'ACAB pour la subvention accordée

Travaux Chemin des Mûres :

Valérie THIBAUD fait remonter la demande du Vélo Belvérin qui a vu dans le livret des vœux que des travaux auront lieu sur le Chemin des Mûres en 2021, et qui souhaiteraient connaître la date de réalisation de ces travaux, car une course cycliste est prévue pour le mois d'avril 2021. Monsieur le Maire répond que les travaux n'auront pas débuté en avril 2021.

Covid 19 – Vaccination :

Brigitte ANCELIN souhaite savoir s'il y a des demandes de personnes qui ont besoin d'aide pour aller se faire vacciner à Challans. Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pour le moment pas de demande en mairie dans ce sens. Si tel était le cas, une réflexion sur un moyen de transport aurait lieu. Pascal RETUREAU précise que la vaccination à Challans semble prendre du retard, que certains RDV ont été annulés.

Pollution à l'Arsenic :

Stéphane DELAPRE demande des informations par suite de la découverte de sachets contenant de l'arsenic dans un étier. Monsieur le Maire répond qu'une enquête est en cours. Une centaine de sacs ont été trouvés dans un étier à Bois de Céné à côté de l'écluse de la Frette. Les analyses ne détectent pas d'arsenic dans le milieu naturel. Par sécurité, les écluses des Brelles, des Champs et du Port du Bec ont été fermées dès la découverte des sachets pour maintenir la commercialisation des stocks.

Stéphane DELAPRE regrette que les déchèteries refusent les produits dangereux qui peuvent être trouvés par des particuliers dans d'anciennes fermes par exemple. Pascal RETUREAU précise que des journées en déchèteries sont dédiées à certains produits toxiques, mais pas tous.

Monsieur le Maire indique que les professionnels ont tous des filières de retraitement de leurs déchets.

Il précise qu'il a déposé une plainte contre X au nom de la commune, tout comme le Comité Régional de la Conchyliculture et les communes de Bouin et de Bois de Céné.

Il informe également l'assemblée que la pêche à pieds de loisirs est réouverte depuis le 22 janvier au soir.

Ecluse du Grand Pont :

Stéphane DELAPRE demande, par suite de sa démission en tant qu'éclusier de l'écluse du Grand Pont, si Challans Gois Communauté a avancé pour le remplacer. Monsieur le Maire répond que Challans Gois Communauté est en cours de réflexion. Il semblerait que l'ASA aurait trouvé quelqu'un jusqu'à la fin de l'année.

Parc du Cornoir :

Sandrine POUTHE fait savoir que les tags représentant des sigles d'extrême droite n'ont toujours pas été enlevés sur certains mobiliers du parc du Cornoir. Monsieur le Maire va relancer les services techniques à ce sujet.

Containers à déchets :

André BURGAUD demande l'installation de conteneurs pour que les promeneurs puissent y mettre les déchets ramassés aux pieds des digues. Monsieur le Maire répond qu'il faut que l'on trouve des conteneurs en bois si possible.

Circulation sur les digues :

Monsieur le Maire rappelle qu'il est interdit de circuler sur les digues avec des véhicules à moteur. Des contraventions seront dressées à l'encontre des contrevenants.

Arrêt de car Rue des Sables :

Laurent DENIS observe que l'arrêt de car en face du magasin ArtiPro n'est pas sécurisé. Il y a bien un abribus dans le sens entrant, mais pas dans le sens sortant de la commune. Monsieur le Maire en prend note et va faire remonter ce besoin de sécurisation de cet arrêt de car.

Monsieur le Maire lève la séance à 21h02

Le Maire
Jean-Yves BILLON

La Secrétaire de séance
Alizée POTIER